

Les Champs Fallat  
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00  
f +41 32 420 48 11  
secr.env@jura.ch

## Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)

### BILAN DE COV

Hormis quelques cas particuliers, les demandes de remboursement se font sur la base d'un bilan matière, appelé "bilan de COV". Le requérant remplit un formulaire officiel accompagné de toutes les annexes et justificatifs utiles et remet le tout à l'Office de l'environnement (ENV), au plus tard six mois après la fin de l'exercice annuel (la date du timbre postal fait foi). L'exercice annuel porte généralement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Contrairement au bilan de COV, les annexes peuvent être présentées sous une autre forme, pour autant que le contenu corresponde aux documents officiels édités par la DGD. Les formulaires types (bilan, annexes) ainsi que diverses informations (loi, notices explicatives) sont à commander ou à télécharger exclusivement auprès de la Direction Générale des Douanes ([www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch)).

### ENTREES DE COV

Pour les annexes 1 à 8 du bilan de COV (achat, stock, production de COV), il s'agit de mentionner toutes les substances COV et tous les produits contenant des COV de manière exhaustive et séparément les uns des autres.

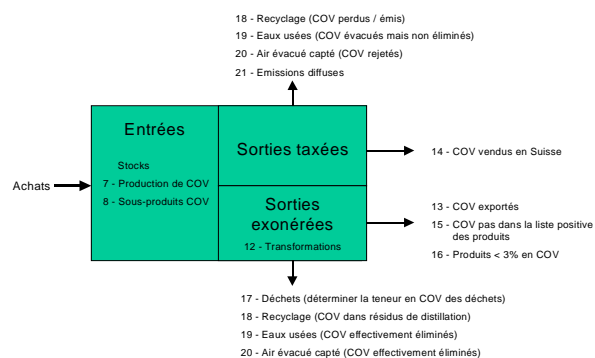
Les substances COV sont des composés purs comme par exemple l'acétone, le trichloréthylène, le perchloréthylène et l'éthanol. Les produits contenant des COV sont des mélanges de différents composés dont un ou plusieurs sont des COV. Ce sont par exemple des solvants, des peintures, des vernis, des colles, des polymères, des détergents ou encore des produits de beauté.

La preuve du taux de la taxe doit être apportée. Pour les achats et la production de COV, il suffit de présenter une copie des factures, des acquis de douane ou la preuve du taux applicable. Pour les stocks, la copie des états de fin de stock de l'année précédente est suffisante.

### SORTIES DE COV

Pour les annexes 12 à 22 du bilan de COV, il s'agit de mentionner toutes les sources possibles d'utilisation, d'élimination ou de perte pour toutes substances COV et tous produits contenant des COV.

La preuve doit être apportée pour chaque type de sortie (par exemple, document de douane pour les exportations, document OMoD et résultats d'analyses pour les déchets, rendement pour les procédés de traitement ou de destruction des COV, etc...).



- Annexe 12** Transformation  
COV transformés chimiquement en COV ne figurant pas sur la liste positive des substances ou transformés en autres composés non COV  
Exemple de transformation : incinération, traitement thermique
- Annexe 13** *Exportation*  
Joindre les originaux des documents d'exportation
- Annexe 17** *Déchets*  
COV contenus dans les déchets dont il est prouvé qu'ils sont éliminés de manière appropriée  
Joindre une copie des documents OMoD signés ou édités par le preneur et une copie des résultats d'analyses pour chaque déchet remis et porté au bilan
- Annexe 18** *Recyclage*  
COV présents dans les résidus de distillation résultant de leur recyclage et qui sont ensuite éliminés de manière appropriée  
Joindre une copie des documents OMoD signés ou édités par le preneur et une copie des résultats des analyses pour chaque déchet remis et porté au bilan
- Annexe 19** *Eaux usées*  
COV dont on peut prouver leur élimination dans une station d'épuration
- Annexe 20** *Air évacué capté*  
COV éliminés de l'air évacué par traitement ultérieur (destruction) et dont le rejet est conforme à l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1)
- Annexe 21** *Emissions diffuses*  
D'ordinaire, calculées par différence entre la somme des entrées (chiffre 11 du bilan) et celle des sorties (chiffre 23 du bilan)

## REMARQUES

- Vérifier que votre bilan est équilibré (les entrées doivent être égales aux sorties - autrement dit, le chiffre 11 du bilan doit être égal au chiffre 25)
- Joindre une annexe pour chaque rubrique complétée dans le bilan
- Joindre les justificatifs pour chaque rubrique complétée dans le bilan
- Mentionner les relations bancaires utiles au remboursement (bulletin de versement ou coordonnées de la banque, n° de compte et n° de clearing)
- Dater et signer la page 4 du bilan
- Conserver tous les documents fournis pendant 5 ans

## CONCLUSION & CONTACT

Le but de la taxe d'incitation sur les COV est la réduction de leurs émissions dans l'atmosphère. Les requérants qui bénéficient du remboursement de la taxe COV sont évidemment invités à rechercher sans cesse des solutions permettant de réduire encore leurs émissions de COV.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à l'ENV ou consulter son site Internet [www.jura.ch/env](http://www.jura.ch/env)